Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20261015-AN077-2026-AU
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDÉO MÉDIATHÈQUE LE GRAND MAS

Annexe à la délibération n°077-2026 – Conseil Municipal du 15 Octobre 2026

Article 1 – Objet

La Médiathèque met à disposition des usagers un espace et du matériel permettant la pratique de jeux vidéo dans le cadre de ses activités culturelles et de loisirs.
L'utilisation des jeux vidéo est accessible à tous les abonnés dans le respect du présent règlement et du règlement intérieur de la bibliothèque.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès à l'espace jeux vidéo est réservé aux abonnés de la médiathèque.
Les mineurs utilisent les jeux vidéo sous la responsabilité de leur représentant légal. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé de la surveillance individuelle des enfants et adolescents pendant leur présence dans l'établissement.
L'accès à l'espace jeux vidéo est soumis à réservation selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

Article 3 – Réservation et durée d'utilisation

L'utilisation de l'espace jeux vidéo est soumise à réservation auprès de l'accueil de la médiathèque, selon les modalités définies par celle-ci. Les réservations et l'utilisation de l'espace jeux vidéo sont possibles uniquement pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque au public, à savoir :

- mardi : de 15h00 à 18h00 ;
- mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- jeudi : de 15h00 à 18h00 ;
- vendredi : de 15h00 à 18h00 ;
- samedi : de 10h00 à 12h00.

Chaque session de jeu est limitée à une durée maximale d'une heure.
Un même usager peut bénéficier de deux sessions de jeu au maximum par semaine.
L'usager doit respecter l'horaire qui lui a été attribué et libérer le matériel à l'issue de sa session afin de permettre l'accueil des usagers suivants.
En cas de retard supérieur à quinze minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre usager.
Le personnel de la médiathèque peut adapter les modalités d'utilisation de l'espace en fonction des nécessités du service et de l'affluence.

Les horaires de la médiathèque ouvertes au public sont : mardi de 15h00 à 18h00, mercredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jeudi : 15h00-18h00, vendredi : 15h00-18h00 et samedi 10h00-12h00.

Article 4 – Utilisation et protection du matériel

L'usager s'engage à utiliser les consoles, manettes, casques, jeux et accessoires avec soin.
Il est notamment interdit :

- De manipuler brutalement le matériel ;
- De débrancher ou déplacer les équipements sans autorisation ;
- De modifier les paramètres de la console ou du téléviseur ;
- De télécharger ou installer des contenus sans autorisation ;
- De manger ou boire à proximité du matériel ;
- De dégrader volontairement ou involontairement les équipements;
- D'apporter ou d'utiliser des jeux, supports ou accessoires personnels.

Toute anomalie ou détérioration constatée doit être immédiatement signalée au personnel de la médiathèque.
Toute dégradation résultant d'une utilisation inappropriée ou volontaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'espace jeux vidéo et, le cas échéant, donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement conformément au règlement intérieur de la médiathèque.
À l'issue de la session, l'usager doit laisser le matériel dans l'état dans lequel il lui a été confié et remettre les accessoires à leur emplacement.

Article 5 – Choix des jeux

Les jeux vidéo proposés dans l'espace sont sélectionnés par la médiathèque en fonction de son projet culturel, du public accueilli et de la classification PEGI (Pan European Game Information).
Les utilisateurs doivent respecter la classification d'âge indiquée sur les jeux. Un jeu ne peut être utilisé par un usager dont l'âge est inférieur à la catégorie d'âge indiquée.
Le personnel de la médiathèque peut refuser l'utilisation d'un jeu lorsqu'il estime que son contenu n'est pas adapté à l'âge de l'usager ou au public accueilli.
Les jeux proposés peuvent être modifiés ou retirés à tout moment par la médiathèque, notamment en fonction de l'évolution de son offre et des besoins du public.

Article 6 – Respect des autres usagers

L'espace jeux vidéo est un espace collectif.
Chaque usager doit adopter un comportement respectueux envers les autres joueurs, le personnel et l'ensemble des personnes présentes dans la bibliothèque.
Sont notamment interdits :

- Les insultes, menaces ou propos discriminatoires ;
- Les comportements violents ou agressifs ;
- Les nuisances sonores excessives ;
- Toute attitude susceptible de gêner les autres usagers.

Le volume sonore doit rester compatible avec le calme nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque. L'utilisation d'un casque peut être exigée par le personnel lorsque le niveau sonore est susceptible de gêner les autres usagers.

Article 7 – Sauvegardes et données personnelles

Les usagers ne sont pas autorisés à enregistrer de données personnelles ou de sauvegardes sur les consoles ou les équipements de la médiathèque.
À l'issue de chaque session, aucune donnée personnelle ou sauvegarde ne doit être conservée sur les équipements.

Article 8 – Rôle du personnel

Le personnel de la médiathèque est habilité à faire respecter le présent règlement.
Il peut interrompre une session en cas de non-respect des règles, de comportement inapproprié, de dégradation du matériel ou de nécessité liée au fonctionnement du service.
Les décisions du personnel concernant l'utilisation des équipements doivent être respectées.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la médiathèque peut appliquer, selon la gravité des faits :

1. Un rappel à la règle ;
2. L'interruption immédiate de la session ;
3. Une interdiction temporaire d'accès aux jeux vidéo ;
4. Une exclusion de l'espace jeux vidéo ;
5. Une exclusion de la bibliothèque, conformément au règlement intérieur ;
6. Le cas échéant, une demande de réparation ou de remboursement en cas de dégradation.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'accès à l'espace jeux vidéo est subordonné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement. Une fiche d'acceptation est signée par l'usager lors de sa première utilisation de l'espace. Pour les mineurs, cette fiche est signée par leur représentant légal.
La médiathèque se réserve le droit de modifier ces règles afin de les adapter à l'évolution de son service, de ses équipements et de son public.
Le présent règlement est affiché dans l'espace jeux vidéo et peut être communiqué à tout usager sur demande.

* * *